

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 25 NOVEMBRE 2019

1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les termes utilisés ci-après ont les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

- « **DSF** » : désigne la société DENTSPLY SIRONA FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 53.611.248,00 euros, dont le siège social est situé 7 ter rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 331 432 831 ;
- « **Clients** » : désigne les clients professionnels (personnes physiques ou morales) agissant dans le cadre de leur activité professionnelle auxquels DSF propose et vend les Produits. Il peut s'agir notamment de chirurgiens-dentistes, de médecins généralistes ou de spécialistes, de laboratoires de prothèses, de pharmacies, d'hôpitaux, de cliniques privées et de structures professionnelles de la médecine bucco-dentaire ou de distributeurs. S'agissant des Produits de la gamme Wellspect HealthCare, il peut également s'agir de patients finaux ;
- « **CG V** » : désigne les présentes conditions générales de vente régissant les conditions et les modalités de vente et de fourniture des Produits par DSF aux Clients ;
- « **Consommables** » : désigne les consommables dentaires et médicaux ainsi que le petit matériel à destination des Clients dont la liste exhaustive se trouve dans le catalogue DSF disponible sur demande auprès de DSF et à l'exclusion des Implants;
- « **Equipements** » : désigne les équipements dentaires dont la liste exhaustive se trouve dans la liste des prix équipements DSF disponible sur demande auprès de DSF ;
- « **Implants** » : désigne les systèmes implantaires et les solutions de régénération dont la liste exhaustive se trouve dans le catalogue DSF disponible sur demande auprès de DSF;
- « **Médicaments** » : désigne les médicaments bénéficiant d'une AMM (autorisation de mise sur le marché) proposés par DSF;
- « **Parties** » : désigne conjointement DSF et le Client ;
- « **Produits** » : désigne conjointement les Consommables, les Equipements, les Médicaments et les Implants.

2. Objet – Opposabilité

2.1. Les CGV ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles DSF assure la vente et la fourniture des Produits aux Clients. Les ventes sont exclusivement régies par les CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que notices, prospectus, catalogues, documentations émanant de DSF, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

2.2. Les CGV sont systématiquement remises à chaque Client pour leur permettre de passer commande. Sauf convention spéciale définie d'un commun accord et par écrit entre DSF et les Clients, toute vente de Produits conclue et toute commande de Produits acceptée par DSF au moyen d'un accusé de réception de commande, implique l'acceptation des CGV et la renonciation par les Clients à toute clause contraire issue de leurs propres documents. En particulier, les CGV prévalent sur toutes dispositions contraires figurant notamment sur des conditions d'achat, bons de commandes, lettres, accusés de réception ou autres documents émanant du Client, sauf si lesdites dispositions ont été préalablement acceptées par écrit par DSF.

2.3. Nonobstant ce qui précède, les Clients ne sont pas tenus au respect de l'article 8 des CGV s'appliquant exclusivement et de manière dérogatoire aux établissements publics de santé. Ces derniers seront tenus au respect de l'ensemble des CGV sauf dans l'hypothèse où l'article 8 prévoit des conditions de vente spécifiques dérogatoires.

2.4. Les CGV et les tarifs des Produits applicables sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la commande ; étant entendu que DSF se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV, ainsi

que les tarifs des Produits disponibles à la vente, sauf accord exprès contraire entre les Parties et sans préjudice des commandes passées par le Client.

3. Offres – Disponibilité des Produits

3.1. Les Produits proposés à la vente par DSF sont ceux figurant sur son site internet, sur ses catalogues et/ou documents commerciaux au jour de la commande. Les informations relatives aux Produits, de quelque nature qu'elles soient, fournies par DSF et visibles à travers son site internet, ses catalogues et/ou documents commerciaux, sont fournies à titre purement indicatif.

DSF fait ses meilleurs efforts pour que la représentation graphique des Produits soit la plus fidèle possible aux Produits. Toutefois, il est possible que la perception par le Client de la représentation photographique ne corresponde pas exactement à la réalité. Le cas échéant, la responsabilité de DSF ne saurait être engagée, lesdites représentations graphiques n'ayant aucune valeur contractuelle.

3.2. Les offres de Produits sont valides pendant toute la durée de validité des catalogues et des documents commerciaux sous réserve de la disponibilité des Produits au moment de la réception de la commande par DSF.

Sauf indication contraire, elles sont valables pour la France métropolitaine et les DROM-COM.

DSF fera ses meilleurs efforts pour mettre régulièrement à jour les offres de Produits. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'indisponibilité d'un Produit lors de la commande ou après la passation de celle-ci.

3.3. Les Produits pouvant être amenés à évoluer, DSF se réserve le droit de modifier les spécifications, les caractéristiques et le contenu des Produits, pour quelque cause que ce soit ou de retirer des Produits de ses offres. Ces modifications et/ou retraits pourront intervenir à tout moment sans préavis, y compris après la passation de la commande du Client si ces modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quelques qu'ils soient applicables aux Produits sans que la responsabilité de DSF ne puisse être engagée.

4. Commandes – Ventes

4.1. Commandes

Les commandes peuvent être passées par écrit, par téléphone (sauf pour les dispositifs médicaux de la gamme Wellspect HealthCare et les Médicaments), par fax, par email (coordonnées disponibles sur les sites internet de DSF ou sur simple demande).

Elles doivent:

- être écrites, datées et signées ;
- comporter (i) les références des Produits et leur nombre ainsi que (ii) l'adresse de livraison et toutes indications spécifiques à la livraison (jour, date, horaire, contraintes).

4.2. Acceptation des commandes

Toute commande reçue ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite de la part de DSF adressée au Client par email ou tout autre moyen, d'acceptation de la commande, et à laquelle les CGV seront jointes, notamment après vérification de la disponibilité des Produits, objets de la commande.

DSF se réserve le droit de refuser tout ou partie des commandes :

- en cas d'indisponibilité des Produits ;
- en cas d'existence d'un différend entre les Parties quant à une commande antérieure et/ou au paiement de factures ;
- si les Clients ont une activité concurrente de celle de DSF et utilisent ou auraient utilisé tout ou partie des Produits dans le seul but de développer leur activité et/ou des produits concurrents à ceux proposés par DSF ;
- si le montant des commandes est inférieur aux minimas définis à l'article 4.3.

4.3. Minimas de commandes : Toute commande doit porter sur un montant minimum de :

- pour les Produits de la gamme Wellspect HealthCare : cinq cents euros hors taxes (500€ HT). A défaut de respecter ce montant minimum, le Client est expressément informé que DSF se réserve le droit de refuser la commande ou de facturer des frais de traitement d'un montant forfaitaire de trente-neuf euros hors taxe (39€ HT) par commande ;
- pour tout autre Produit : cent-vingt euros hors taxe (120€ HT). A défaut de respecter ce montant de minimum, le Client est expressément informé que DSF se réserve le droit de refuser la commande ou de facturer des frais de traitement d'un montant forfaitaire de dix euros hors taxes (10€ HT) par commande.

4.4. Modifications, annulations et/ou reports d'une commande Toute commande acceptée ne peut être modifiée. Toutefois, une commande additionnelle pourra être intégrée à la commande en cours, entraînant, le cas échéant, la facturation de frais réels de reconditionnement si elle a été confirmée après l'emballage final des Produits commandés en premier lieu. Sauf accord exprès contraire entre les Parties, aucune commande ne pourra être annulée et/ou reportée par le Client. En revanche, le Client reconnaît et accepte que DSF puisse annuler et/ou reporter et/ou modifier l'exécution de toute commande en cas de survenance de tout événement postérieur à la conclusion de la commande empêchant son exécution dans des conditions normales, notamment en cas d'évolution des normes, textes et/ou règlements quels qu'ils soient, applicables à tout ou partie des Produits et/ou dans l'hypothèse d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 17 des CGV.

5. Prix

Les prix des Produits sont des prix emballés, nets, toutes taxes comprises et sont ceux en vigueur à la date de la confirmation de commande communiquée par écrit au Client. Les prix peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis par DSF. Les frais de transport et d'assurance afférents aux Produits seront calculés conformément à l'Incoterm choisi par les Parties. A défaut d'indication, l'Incoterm CIP sera appliqué (port payé, assurance comprise). Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, seront à la charge du Client.

6. Facturation - Modalités de paiement

6.1. Facturation : Les factures sont envoyées par DSF le jour suivant l'expédition des Produits. Toute contestation relative à une facture devra être adressée à DSF dans les deux (2) semaines suivant la date de facture, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec copie de la facture et du bon de livraison correspondants. A défaut d'une contestation effectuée dans les délais et formes requis, la facture sera réputée définitivement acceptée. En tout état de cause, et nonobstant le fait pour le Client de contester en tout ou partie le montant porté sur une facture, il paiera à DSF l'intégralité du montant de cette facture, taxes incluses, dans les conditions prévues ci-après.

6.2. Modalités de paiement

Les factures sont payables dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par chèque sur une banque française, virement bancaire, carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou LCR. Nonobstant ce qui précède DSF pourra demander aux Clients pour lesquels elle a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une précédente commande, le paiement anticipé avant l'expédition ou la livraison des Produits. DSF sera en outre bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. Aucun escompte ne sera accordé pour tout règlement anticipé, sauf accord particulier rappelé sur le recto des factures.

Des pénalités de retard seront dues à défaut de règlement dans le délai susvisé. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard sera de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, il sera facturé au Client une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

L'attribution définitive de certaines primes ou remises négociées entre DSF et les Clients est soumise au paiement à bonne date des factures. En conséquence, tout retard de paiement des factures éligibles aux primes et remises entraînera de plein droit la non-attribution ou la reprise de celles-ci.

7. Livraison / Délais / Transfert des risques

7.1. Livraison : Les Produits sont vendus CIP. Ils seront livrés sur le lieu renseigné lors de la commande en France métropolitaine et DROM-COM exclusivement sauf accord des Parties pour une livraison hors de France. Pour les Produits de la gamme Wellspect HealthCare, toute livraison demandée pour le samedi donnera lieu à la facturation de frais de traitement d'un montant forfaitaire de trente-neuf euros hors taxe (39 € H.T.).

Dans l'hypothèse où le Client refuse une livraison sans l'accord préalable et exprès de DSF, il devra s'acquitter de tous les frais ou pertes résultant de ce refus, y compris les coûts d'entreposage, jusqu'à acceptation de la livraison. DSF se réserve le droit de faire des livraisons partielles, ce que le Client accepte sans réserve.

7.2. Délais : DSF fait ses meilleurs efforts pour livrer les Produits dans les délais indiqués lors de la commande.

Cependant, les Clients sont informés que tout délai de livraison communiqué par DSF n'a qu'une valeur purement indicative et son dépassement, quelle qu'en soit la cause, ne saurait engager la responsabilité de DSF et/ou donner lieu à pénalités de retard, retenues, dommages-intérêts, ni entraîner l'annulation de la commande et/ou le refus de livraison des Produits.

7.3. Transfert des risques : Nonobstant les dispositions de l'article 10, le transfert des risques, notamment, risques de perte et/ou de détérioration des Produits vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionnés, a lieu lors de la remise des Produits commandés par le Client au transporteur.

8. Dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de santé

8.1. Commandes et avances : Les commandes seront effectuées par les établissements publics de santé dans le cadre de l'acceptation d'un marché public et aux prix et conditions tarifaires prévus par celui-ci.

Une avance systématique de paiement, correspondant à un pourcentage légalement défini applicable sur l'intégralité du montant de la commande prévu par le marché public, sera effectuée par l'établissement public de santé au moment de la conclusion du marché public.

8.2. Livraison et acceptation des Produits : Les Produits livrés feront l'objet de la signature du bon de livraison par la personne responsable du marché et par l'envoi d'un accusé de réception à DSF. A défaut de l'émission de cet accusé de réception, les Produits seront réputés être réceptionnés par l'établissement public de santé dans un délai de quinze (15) jours suivant la livraison, ou à l'expiration du délai dérogatoire prévu dans un document contractuel de valeur supérieure applicable au marché public en cause.

8.3. Facturation et paiement : DSF émettra la facture du solde dès réception des Produits, expresse ou tacite, et ce, de manière dérogatoire à l'article 6 des CGV.

De manière dérogatoire à l'article 6 des CGV, les factures seront payables par l'établissement public par tout moyen, au siège de DSF, net et sans escompte dans le délai maximum légal autorisé soit cinquante (50) jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de DSF, calculés sur le montant payé en retard toutes taxes comprises et une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Les intérêts moratoires courront à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la mise en paiement au principal incluse. Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux directeur de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit (8) points.

Le défaut de mandatement par l'établissement public de santé de tout ou partie des intérêts moratoires dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement du principal entraînera le versement d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard seront calculés sur le montant des intérêts moratoires d'origine

et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement et s'appliqueront à compter du jour suivant la date de paiement du principal jusqu'à la date à laquelle l'indemnité est liquidée.

9. Conditions de stockage

Le maintien de la qualité des Produits nécessite un stockage dans des conditions appropriées et notamment un stockage sous abris. Les Clients sont tenus de s'assurer que leurs locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Produits. Aucune garantie n'est fournie à ce titre par DSF qui ne pourra donc accepter aucune réclamation ni retour pour dégradation des Produits résultant de mauvaises conditions de stockage ou autres.

10. Réserve de Propriété

DSF SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, DE SES INTERETS ET DE SES ACCESSOIRES DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANT DU CODE CIVIL, ETANT TOUTEFOIS CONVENU, PAR DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1599 DU CODE CIVIL, QUE (I) LE CLIENT EST AUTORISE A REVENDRE LES PRODUITS POUR LES BESOINS NORMAUX DE SON COMMERCE (SOUS RESERVE DU DROIT DE DSF, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 624-18 DU CODE DE COMMERCE, DE REVENDIQUER, AUPRES DES SOUS-ACQUEREURS DU CLIENT, LE PRIX DES PRODUITS DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI) ET QUE (II) CETTE AUTORISATION DE REVENTE SERA RESILIEE DE PLEIN DROIT, DES LORS QUE L'UNE QUELCONQUE DES FACTURES DE DSF NE LUI AURA PAS ETE REGLEE EN TOTALITE A SON ECHEANCE. LE CLIENT S'INTERDIT DE DONNER DES PRODUITS EN GARANTIE AVANT QUE LA PROPRIETE LUI EN AIT ETE TRANSFEREE.

EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES A L'ECHEANCE, POUR QUELQUE CAUSE ET A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, DSF POURRA EXIGER, DE PLEIN DROIT ET SANS LA MOINDRE MISE EN DEMEURE PREALABLE, LA REVENDICATION DES PRODUITS, AUX FRAIS ET RISQUE DU CLIENT. LES PRODUITS EN STOCK DANS LES MAGASINS ET ENTREPOTS DU CLIENT SERONT CONVENTIONNELLEMENT REPUTES AFFERENTS AUX FACTURES IMPAYEES. SI LES PRODUITS FONT L'OBJET D'UNE SAISIE OPEREE PAR DES TIERS, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER L'HUISSIER INSTRUMENTAIRE DE LA RESERVE DE PROPRIETE ET A PREVENIR DSF DANS LES VINGT-QUATRE (24) HEURES A COMPTER DE CETTE SAISIE. PAR AILLEURS, LE CLIENT, SAUF A ENGAGER SA PROPRE RESPONSABILITE, S'ENGAGE A INFORMER IMMEDIATEMENT DSF DE TOUT AUTRE SAISINE EVENTUELLE DES PRODUITS OU DE TOUT FAIT LE PRIVANT DE LA DISPOSITION DES PRODUITS DANS LEUR INTEGRALITE (VOL, DEGRADATION...). EN CAS DE DECLARATION DE CESSATION DE PAIEMENT, LE CLIENT DEVRA AVISER SANS DELAI DSF, AFIN QUE DSF PUISSE REVENDIQUER LES PRODUITS AUPRES DE L'AUTORITE COMPETENTE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 624-16 DU CODE DE COMMERCE.

11. Assurance

Les Clients garantissent qu'ils disposent d'une assurance qui couvre les risques et dommages des Produits qu'ils détiennent en leur possession.

12. Retour des Produits

12.1. Retour pour non-conformité : A la réception de la livraison, les Clients doivent s'assurer de la conformité de celle-ci avec les Produits commandés, et apposer, le cas échéant, les réserves d'usage sur le bon de livraison (ex. : type de Produits, quantité, altération de l'emballage). Si les Clients estiment que la livraison n'est pas conforme, ils devront la contester auprès du transporteur dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la livraison et auprès de DSF dans les dix (10) jours qui suivent la date de livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant une copie du bon de livraison correspondant et la copie de la contestation auprès du transporteur. A défaut d'une contestation effectuée dans les délais et formes requis, la livraison sera réputée conforme aux Produits commandés. Par conséquent, la réception sans réserve couvre tout vice apparent, non-conformité et/ou livraison incomplète.

Les retours ne pourront être effectués qu'avec l'accord préalable et écrit de DSF selon les modalités prévues à l'article 12.4. Les reprises acceptées par DSF donneront lieu au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du Produit reconnu non conforme à la commande à l'exclusion de toute

indemnité ou dommages et intérêts, et après vérification par DSF des Produits retournés. L'utilisation par les Clients de Produits non conformes à la commande vaut renonciation à réclamation. Enfin, les Clients sont informés que la formulation de réserves ne suspend pas le paiement de leur commande.

12.2. Retour contre avoir : Pendant un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de facture, DSF permet, sous réserve de son autorisation préalable et expresse, le retour des Produits (à l'exception des Produits de la gamme Wellspect HealthCare et/ou des Produits ayant fait l'objet d'une offre promotionnelle au moment de leur achat) contre avoir. Pour pouvoir bénéficier d'un avoir, les Clients devront retourner les Produits selon les modalités prévues à l'article 12.4.

12.3. Retour contre échange : DSF autorise le retour des Produits (à l'exception des Produits de la gamme Wellspect HealthCare) contre échange pendant un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture pour les Consommables et, s'agissant des Implants, sous réserve qu'à la date du retour ils aient une date de péremption supérieure à seize (16) mois.

Pour pouvoir bénéficier d'un échange, les Clients doivent adresser une demande écrite d'échange au siège social de DSF. L'échange ne pourra porter que sur un (i) produit comparable, (ii) d'une fonction d'utilisation strictement identique à celle du Produit échangé et (iii) d'une valeur au moins égale à la valeur en retour. Si la valeur du nouveau Produit est supérieure à celle du Produit échangé, le Client s'engage alors régler le solde selon les modalités prévues à l'article 6.2.

12.4. Modalités de retour

Pour chaque retour, pour quelle que cause que ce soit (défaut de conformité, avoir ou échange) les Clients devront obtenir l'accord exprès, préalable et écrit de DSF. Pour obtenir cet accord, les Clients devront adresser une demande écrite à DSF par email à l'adresse suivante **service.reclamations@dentsplysirona.com**.

Cette demande devra être accompagnée du formulaire de retour DSF disponible sur simple appel au service Clients au numéro suivant : 01 30 97 66 66 et de la copie de la facture des Produits concernés. Une fois que les Clients auront obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de DSF, les Produits pourront être retournés. Les Clients s'engagent alors à ce que les Produits retournés soient en bon état, complets (accompagnés de leurs accessoires, notices...) dans leur emballage d'origine intact, non altéré, correctement protégés et ne comportant pas d'annotation ou étiquette additionnelle. Les frais et risques de retour seront à la charge du Client. En conséquence, il est recommandé au Client de retourner les Produits au moyen d'un mode de transport présentant des garanties analogues à celles proposées pour le transport initial et dans un suremballage assurant l'intégrité des Produits lors du transport. Les Produits vendus sous forme de kits ou de sets ne pourront pas être retournés de façon dépareillée.

13. Service Après-Vente

Pour certains Produits, DSF assure un service après-vente. Les conditions pour bénéficier du service après-vente et la liste des Produits éligibles au service après-vente sont disponibles sur simple demande à DSF.

14. Pharmacovigilance/Matériovigilance/Cosmétovigilance - Traçabilité des Produits

Conformément à leurs obligations légales, les Clients s'engagent à avertir DSF ou l'autorité nationale compétente de tout cas de pharmacovigilance, matériovigilance ou cosmétovigilance porté à leur connaissance, et à garantir la traçabilité des Produits qui leur ont été livrés par DSF.

15. Garantie - Responsabilité

15.1. Garantie : DSF garantit les Produits contre tout défaut de fabrication pendant une durée d'une (1) année à compter de la date de facture, sauf pour les Consommables qui ne bénéficient pas d'une garantie commerciale. Le cas échéant, le retour de Produits défectueux (à la demande du Client devra avoir été expressément et préalablement autorisée par DSF. Les Produits pour lesquels DSF aura accordé une autorisation de retour devront être, si nécessaire, décontaminés et stérilisés avant d'être renvoyés et parfaitement emballés. Le cas échéant, les frais et les risques de retour seront à la

charge du Client. En conséquence, il est recommandé au Client de retourner les Produits au moyen d'un mode de transport présentant des garanties analogues à celles proposées pour le transport initial et dans un suremballage assurant l'intégrité des Produits lors du transport.

DSF procèdera à une expertise du Produit jugé défectueux (dans ses ateliers à réception du Produit ou chez le Client) et déterminera la réalité et l'origine de la défectuosité alléguée. Dans le cas où la défectuosité est avérée, DSF pourra, à sa seule discrétion, procéder :

- au remplacement du Produit défectueux par un même Produit ou un Produit équivalent (mêmes fonctionnalités et même prix), ou ;
- à la réparation du Produit ou des pièces jugées défectueuses;
- au remboursement du prix des Produits défectueux.

En tout état de cause, la garantie de DSF se limite au remplacement gratuit, au remboursement ou à la réparation des Produits reconnus défectueux à l'exclusion de toute autre réclamation, indemnité ou dommages et intérêts et sous réserve que le Client notifie à DSF le défaut immédiatement après sa découverte, par tout moyen écrit pendant la période de garantie visée au présent article.

Les Clients reconnaissent et acceptent que les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de la proroger.

La présente garantie ne s'applique pas en cas de défectuosité des Produits provenant d'événements extérieurs, d'accidents, de l'usure des Produits, de leur déplacement, de leur utilisation non conforme aux instructions de DSF ou de leur utilisation dans des conditions impropres à leur destination, d'un manque de surveillance des Produits, du non-respect des normes applicables, de leur défaut d'entretien et de leur réparation ou modification par une personne non agréée par DSF, d'un stockage prolongé ou effectué dans de mauvaises conditions de température ou d'humidité ou de dommages résultant d'un cas de force majeure, ou résultant de cas fortuits ou imputables à des causes naturelles. La présente garantie est exclusive de toute autre garantie sauf dispositions légales contraires.

Les Clients assurant la distribution des Produits ne sont pas autorisés à donner, au nom de DSF, des garanties incompatibles avec la présente garantie, et, dans le cas contraire, les Clients indemniseront DSF de tout préjudice, perte ou responsabilité, ainsi que de tout frais, y compris les frais de justice, résultant de toute garantie non autorisée.

15.2. Responsabilité : La responsabilité de DSF ne saurait être engagée du fait de détériorations ou accidents provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ou imputables à des causes naturelles.

Par ailleurs, DSF n'encourra aucune responsabilité à l'égard des Clients ou de tiers pour tous dommages directs ou indirects, matériels et/ou immatériels, prévisibles et/ou imprévisibles, notamment les pertes de profit (pertes de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices ou d'économies escomptées), pertes d'exploitation, préjudice commercial ou financier, pertes de clientèle, pertes de chance, atteinte à l'image, augmentation des frais généraux et/ou autres coûts.

A SUPPOSER QUE LA RESPONSABILITE DE DSF SOIT ETABLIE, CELLE-CI SERA EN TOUT ETAT DE CAUSE LIMITEE AU MONTANT DU PRIX DES PRODUITS EFFECTIVEMENT PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA COMMANDE CONCERNEE.

16. Résiliation

Tout manquement par le Client à ses obligations au titre des présentes autorisera DSF – à sa seule discrétion – soit à suspendre sans délai l'exécution de toute commande en cours ainsi que les livraisons sur simple avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit à résilier la ou les commande(s) aux torts exclusifs du Client, soit immédiatement, soit pour le cas où il pourrait y être remédié, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Client d'une notification écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le manquement reproché, s'il n'a pas été remédié dans ce délai au dit manquement. La résiliation sera alors notifiée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée et prendra effet à compter de sa première date de présentation le cachet de la poste faisant foi, et ce, sans préjudice de tout

dommages et intérêts. En cas de résiliation de la ou des commande(s), quel qu'en soit le motif, toutes les sommes dues à DSF seront immédiatement exigibles.

17. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. De convention expresse, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure, et ce même cas où les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne seraient pas réunies : guerre, émeute, incendie, grève (y compris les grèves survenant chez les fournisseurs de DSF ou dans la chaîne de transport), catastrophe naturelle, impossibilité d'être approvisionnée, pénurie de matière première ou de source d'énergie. Le cas échéant, l'exécution de l'obligation sera retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure. Si la force majeure se poursuit au-delà de deux (2) mois, la commande pourra être résolue sans indemnité de part et d'autre, sur demande de l'une ou l'autre des Parties.

18. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Conformément à l'article 18 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, DSF assume ses obligations de reprise et d'élimination de ses équipements électriques et électroniques. En tant que producteur, DSF est inscrit au Registre National des Producteurs tenu par l'ADEME. Il appartient aux Clients de transmettre cette information sur les modalités de recyclage mises en place par DSF jusqu'à l'utilisateur final. L'utilisateur final est tenu de transmettre ces modalités de recyclage à tout éventuel détenteur ultérieur de son matériel. Les Clients s'engagent également à mettre en place toute mesure auxquelles ils seraient soumis dans le cadre du présent article.

19. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information technique, opérationnelle ou commerciale concernant l'autre Partie, qui peut lui être transmise à l'occasion de la vente des Produits comme étant confidentielle ou qu'elle peut obtenir d'une façon ou d'une autre en sachant qu'elle est confidentielle. Chaque Partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses employés, agents et autres intermédiaires, à ne pas révéler ces informations ou les laisser à la disposition de tiers et à prendre les mêmes précautions, pour en conserver le caractère confidentiel, que celles qu'elle observe pour ses propres informations confidentielles. A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels ci-dessus définis. De plus, les Clients considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du Contrat. La Partie qui aura manqué à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité envers l'autre. Toutefois, la présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations reçues, lorsque la Partie récipiendaire peut valablement donner la preuve : qu'elle les a obtenues légalement et/ou qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation. La présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant toute la durée de la commande et pendant une durée de deux (2) ans après la terminaison de celle-ci.

20. Conformité

20.1. Contrôle des exportations : Les Produits vendus aux termes des CGV, ainsi que la technologie afférente à ces derniers, sont soumis à des restrictions quant à leur exportation vers certains pays étrangers, en application de la législation des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Union Européenne. En conséquence, les Clients s'engagent à se conformer à cette législation et s'interdisent d'ores et déjà de réexporter ces Produits vers tout pays soumis à un embargo des Etats-Unis d'Amérique ou de

l'Union Européenne. DSF interrompra toute livraison s'il s'avère que les Produits à livrer doivent faire l'objet de transactions ultérieures en violation des restrictions à l'export imposées par les Etats-Unis d'Amérique ou l'Union Européenne. Les Clients reconnaissent, par ailleurs, que, ni eux, ni leurs employés, leurs actionnaires ou leurs partenaires commerciaux, se livrent à un commerce en violation des règles mentionnées ci-dessus.

20.2. Lutte contre la corruption : les Clients, dans le cadre de l'utilisation des Produits acquis auprès de DSF, s'engagent à ne pas tenter d'obtenir ou de conserver des avantages commerciaux ou de toute autre nature, en offrant ou proposant une somme d'argent ou tout autre objet de valeur, directement ou indirectement, à toute personne (notamment toute personne investie par une autorité publique) et qui résulterait en un usage inapproprié de ses prérogatives. Les Clients s'engagent à se conformer aux dispositions interdisant les pratiques de corruption qui leur sont applicables, ainsi qu'à celles prévues par l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act.

20.3. Devoir d'assistance : Dans le cas où DSF a des raisons sérieuses de croire que les stipulations du présent article ont été ou sont enfreintes par les Clients, ces derniers s'engagent à collaborer étroitement avec DSF afin de lui permettre d'investiguer les faits en question. Les Clients donneront notamment accès à DSF à l'ensemble des documents pertinents. DSF est autorisée, pendant la durée de ses investigations, à suspendre toute livraison sans que cela ne constitue un manquement à ses obligations.

21. Données personnelles

DSF réalise un traitement de données à caractère personnel concernant ses clients et leurs collaborateurs, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques. Ce traitement a pour finalité l'information sur DSF, sur les produits fabriqués par DSF ou encore sur les services réalisés par DSF dans le cadre de la mise en œuvre d'une commande. L'information du personnel DSF en charge de ces activités, des filiales de notre Groupe et partenaires dédiés à cette finalité en permettent l'exécution. La nature des données personnelles que nous traitons, les finalités de leur recueil et toutes les mesures prises pour leur protection sont précisées dans notre « Politique de Confidentialité » <https://www.dentsplysirona.com/fr-fr/legal/mentions-legales.html>. Ces données à caractère personnel dont la finalité est citée ci-avant, seront conservées pendant la durée de la commercialisation des produits concernés et pendant une durée supplémentaire de dix ans afin d'être en mesure d'effectuer, tout au long de la vie des produits, la diffusion des éventuelles informations de bon usage, de mesure de sécurité et les éventuels rappels de lot. Au-delà de cette durée, les données sont supprimées ou archivées sous une forme anonymisée. Dans la mesure où la diffusion de ces informations constitue une obligation réglementaire, telle que prévue aux articles R. 5212-1 et suivants du Code de la santé publique mis à la charge de DENTSPLY SIRONA FRANCE, nos clients et leurs collaborateurs ne peuvent pas s'opposer à la mise en œuvre de ce traitement, ni solliciter un droit de limitation ou d'effacement concernant leurs données à caractère personnel. Ils disposent néanmoins des droits d'accès, de rectification de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès en contactant le département conformité RGPD de DENTSPLY SIRONA France – 7 Ter Rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles, ou à l'adresse email suivante :

versaillesFRA-Compliance@dentsplysirona.com

Ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sis 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

22. Propriété intellectuelle

La vente des Produits n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle de DSF aux Clients. Par conséquent, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux Produits, aux marques, aux documents commerciaux, aux logiciels intégrés aux Produits (ci-après dénommé les « **Logiciels** ») ou aux documents de toute nature (et notamment la

documentation technique) de DSF et/ou des sociétés du groupe auquel elle appartient demeure la propriété exclusive de cette dernière. Le Client n'acquerra du fait des présentes aucun droit de propriété sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de DSF.

En outre, DSF accorde, à titre personnel, au Client, le droit non exclusif et non cessible, à titre gratuit et pendant toute la durée d'utilisation des Produits, d'utiliser les Logiciels afférents aux Produits, étant précisé qu'il leur est interdit - directement ou indirectement - de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter d'obtenir le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent auxdits Logiciels.

Les Clients s'engagent à ne modifier en aucune manière les Logiciels et/ou à ne pas utiliser de versions modifiées de ceux-ci. En particulier, les Clients acceptent de ne pas accéder aux Logiciels par un autre moyen que les Produits.

En cas d'utilisation non-conforme ou abusive des Logiciels, DSF se réserve toute voie de droit pour faire cesser l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Enfin, les Clients s'engagent à ne pas porter directement ou indirectement atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de DSF. En particulier, les Clients s'engagent à ne pas altérer et/ou supprimer les marques de DSF des Produits, documents commerciaux, Logiciels ou documents de toute nature (et notamment la documentation technique).

23. Droit applicable et attribution de juridiction

Les CGV, ainsi que les contrats conclus en application de celles-ci, sont régis par le droit français.

TOUTE CONTESTATION POUVANT SURVENIR ENTRE DSF ET LES CLIENTS RELATIVES A LA VALIDITE, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION DES CGV ET/OU A LA FORMATION, L'EXECUTION OU A LA RESILIATION DES CGV ET/OU DE LA COMMANDE ET/OU CELLES QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE, SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE PROCEDURE D'URGENCE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

24. Divers

24.1. Indépendance des Parties : Les Parties sont indépendantes tant juridiquement que financièrement, et la conclusion d'une commande ne peut en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une relation de mandat, d'une concession de franchise et/ou d'une entité juridique quelconque.

24.2. Non-validité partielle : Si une ou plusieurs des stipulations des GV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

24.3. Renonciation : La renonciation à se prévaloir d'un manquement aux CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent. Si l'une quelconque des dispositions des CGV était déclarée nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

24.4. Notifications : Toute notification faite dans le cadre des CGV, doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de DSF.

24.5. Hiérarchie des normes : En cas de contradiction entre les CGV et certaines dispositions d'un éventuel contrat, notamment de distribution, conclu entre DSF et le Client, les dispositions de ce dernier document prévaudront.

24.6. Langue : Les CGV sont rédigées en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule leur version en langue française aura valeur contractuelle.

Pour acceptation des Conditions Générales de Vente

A _____

Le _____

Nom, Prénom, Fonction, Cachet et signature